Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

07 AVR. 2015

N° .... / 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°16/2015 DU 20.03.2015
Relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane

Date de convocation : ***10.03.2015***
Date d'affichage : ***10.03.2015***

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

24 MARS 2015
Affichage de la présente délibération le :
- 7 AVR. 2015

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de Mars, à quinze heures vingt six minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Eliane LECHENE, a été désignée pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel		X	
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix			
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette		X	*Edouard FRITCH*
11	TIXIER Yvannah	X		
12	CHICOU Jean	X		
13	RAFFIN Yvonnick		X	*Yvannah TIXIER*
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	
22	PARAUE Milton		X	*Marie Madeleine MAO*
23	TEPU Taiana	X	X	*Rosana TEHOIRI*
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo		X	*Turere FOLIAKI*
27	WONG Keehi		X	
28	TETOOFA Raiarii	X		
29	PARO Irvine		X	
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
		24	9	5

POLYNESIE FRANCAISE

VILLE DE PIRAE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DELIBERATION N° 016 /2015 DU 20.03.2015

Relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU la visite de sécurité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane en date du 24 août 2012 effectuée par la commission de sécurité (Service de l'Urbanisme) ;

VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 3 septembre 2012 ;

VU le rapport de visite de la commission de sécurité n° 1499-1 /AU.SEC du 7 janvier 2013 concluant à un avis défavorable à la poursuite d'exploitation au public des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane ;
Considérant la nécessité absolue de procéder à la mise en conformité des bâtiments afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens des établissements scolaires de Tuterai Tane ;

VU La lettre N°HC/1298/IDV/rr du 26 décembre 2014 informant la commune de la subvention du FIP à hauteur de 95% du projet ;

VU Les explications du fournies par Edouard FRITCH maire de Pirae ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 20.03.2015 ;

ADOPTE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOPTE :

Article 1er : Le projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane est approuvé.

Article 2 : Le montant total de l'opération est arrêté à 48.000.000 F CFP (quarante-huit millions de francs pacifique) (TVA incluse).

Ce coût comprend les études de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique et les travaux.

Article 3 : Le plan de financement est arrêté comme suit :

Coût total d'opération (TVA incluse)	48.000.000 F CFP (100%)
Participation du FIP	45.600.000 F CFP (95%)
Fonds propres de la commune	2.400.000 F CFP (5%)

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : Les délibérations n°05/2014 du 12 février 2014 et n°16/2014 du 07 mai 2014 sont abrogées.

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE * LE MAIRE * République Française

Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le - 7 AVR. 2015

et publication du - 7 AVR. 2015

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE * LE MAIRE

Edouard FRITCH